

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Éligibilité d'un administrateur

CONSIDÉRANT QUE la majorité relative des membres détiennent une place d'affaires au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un administrateur de l'Association représente principalement les membres au Québec et au nom de l'industrie des fruits et légumes du Québec,

CONSIDÉRANT QUE les rencontres du Conseil d'administration se tiennent dans la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les projets de promotion de consommation des fruits et légumes conduits par l'AQDFL s'adressent prioritairement aux consommateurs québécois;

CONSIDÉRANT QUE les événements de réseautage organisés par l'Association se déroulent tous au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les actions d'influence développées par l'Association s'adressent essentiellement aux instances gouvernementales et aux organisations partenaires du Québec ;

Il est unanimement résolu d'adopter le règlement spécial n° 2022-1:

RÈGLEMENT SPÉCIAL N° 2022-1 Modification des Règlements

L'article 5.4 des Statuts et Règlements de l'Association, sur les **critères d'éligibilité**, est remplacé par ce qui suit :

« Seuls les Membres Actifs ayant une place d'affaires au Québec sont éligibles comme Administrateurs »

Montréal, le 27^{ème} jour de juillet 2022.

Il est proposé par Richard Lagacé, appuyé par David Turcot , d'accepter la résolution telle que proposée.



Marc-André Chenail
Président du conseil d'administration



Sophie Perreault
Présidente-directrice générale

Le plus grand réseau d'affaire au coeur de l'industrie des fruits et légumes au Québec